

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT CHAMPAGNE ARDENNE

REIMS, le 25 septembre 2007

Subdivision Risques chroniques
10 Rue Clément Ader – BP 177 – 51685 REIMS cedex 2
☎ 03 26 77 33 51 ✉ 03 26 97 81 30
Nos réf. : SMI-JD/PM-Dii-2007-1093
Affaire suivie par Julien DEVROUTE
mel : julien.devroute@industrie.gouv.fr

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Société AUREADE à SEZANNE et CERNAY LES REIMS
Modification des conditions d'exploitation

Réf. : Transmission de Monsieur le préfet de la Marne du 19 juin 2007

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES **au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**

Par transmission visée en référence, Monsieur le préfet du département de la Marne nous adresse pour avis les demandes présentées par la société AUREADE en vue de modifier les conditions d'exploitation de ses installations de SEZANNE ET CERNAY LES REIMS.

Les deux demandes étant de nature identique nous les traitons dans ce même rapport.

I. Situation administrative

La situation administrative de chaque site est présentée en annexe 1.

II. Modifications sollicitées

La demande de modification est présentée en application de l'article 20 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

La modification prévue vise l'acceptation de déchets pré-triés issus de la collecte sélective sur chacune des plates-formes de transfert concernées pour une quantité prédéfinie d'ordures ménagères.

Les quantités maximales actuellement autorisées restent inchangées (voir annexe 1).

DRIRE certifiée pour les activités d'inspection des installations classées, du développement industriel et des contrôles techniques



Ministère de l'écologie et du développement durable

III. Motifs de la demande

Dans un objectif d'optimisation des flux de véhicules assurant la collecte des déchets, la société AUREADE est sollicitée par certaines collectivités pour assurer, au moyen de ses installations, une opération de transfert des déchets issus des collectes sélectives auprès des ménages.

Cette opération consistera à réceptionner, regrouper et transporter en gros volumes (60 à 90 m³) les déchets ainsi pré-triés en vue de les diriger dans un centre de tri autorisé au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

La quantité de ces déchets pré-triés stockés en transfert sur chaque site n'excédera pas 150 m³, pour des quantités annuelles entrantes estimées à 9 500 tonnes pour le site de CERNAY LES REIMS et 19 000 tonnes pour le site de SEZANNE.

Le trafic routier complémentaire engendré par ces apports, soit 2 à 4 véhicules par jour en pointe, restera marginal par rapport à l'activité principale (17 à 25 véhicules par jour selon le site). La mise en œuvre de cette opération associée à la collecte sélective permettra d'un autre côté de réduire le trafic vers les centres de tri.

Sur le plan du risque incendie, l'hypothèse prise dans l'étude de danger initiale ne remet pas en cause les conclusions portant sur le calcul des flux thermiques.

IV. Projet d'arrêté complémentaire

Afin d'adapter l'arrêté d'autorisation, l'inspection des installations classées propose, pour chacun des sites, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire en annexe 2 au présent rapport.

Chaque projet d'arrêté complémentaire spécifie :

- la présence d'une zone réservée pour les déchets d'ordures ménagères pré-triés, avec matérialisation et délimitation par des panneaux amovibles ;
- la mise à jour des déchets acceptés ;
- la mise à jour du tableau fixant la répartition des quantités annuelles de déchets acceptés.

V. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons aux membres du C.O.D.E.R.S.T. de donner **un avis favorable** aux modifications sollicitées par la société AUREADE pour ses centres de Cernay les Reims et Sézanne.

Rédacteur L'inspecteur des installations classées signé Julien DEVROUTE	Validateur et approbateur P/la directrice par intérim et par délégation P/le chef du groupe de subdivisions de la Marne et par délégation Le responsable de la subdivision SMI de la Marne signé Nicolas INCARNATO
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXE 1
AU RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
 Réf. : SMi-JD/PM-Dii-2007-1093

SITE DE SEZANNE

Arrêté préfectoral n° 2005-A-121-IC du 25 février 2005

DESIGNATION DES ACTIVITES	RUBRIQUE	REGIME	Quantité
Station de transit (à l'exception des déchèteries) des ordures ménagères et autres résidus urbains, et déchets assimilés	322-A	A	20 000 t/an
Stockage en réservoir manufacturé de liquides inflammables, la capacité équivalente totale étant inférieure à 10 m ³ - 1 réservoir enterré double paroi de 3m ³ de GO	1432	NC	0,6 m ³ équivalent
Installation de remplissage de récipients mobiles ou de réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation étant inférieur à 1 m ³ /h - 1 pompe de distribution de GO de 1 m ³ /h	1434	NC	0,2 m ³ /h équivalent

A : Autorisation

D : Déclaration

NC : Non Concerné

Déchets	Type de flux	Quantités annuelles prévues en t/an	Quantités moyennes journalières prévues	Origine	Destination
OM	Entrant / sortant	9 500 t/an	37 t/j maxi 70 t/j	Communes du secteur de Sézanne	Unité de Valorisation Energétique
FFOM et petits déchets verts	Entrant / sortant	3 500 t/an	13 t/j maxi 30 t/j	Communes du secteur de Sézanne	Unité de Valorisation Agronomique
DIB assimilables aux OM	Entrant / sortant	7 000 t/an	27 t/j maxi 50 t/j	Industries du secteur de Sézanne	Unité de Valorisation Energétique

SITE DE CERNAY LES REIMS

Arrêté préfectoral n° 2005-A-68-IC du 8 juillet 2005

DESIGNATION DES ACTIVITES	RUBRIQUE	REGIME	Quantité
Station de transit (à l'exception des déchèteries) des ordures ménagères et autres résidus urbains, et déchets assimilés	322-A	A	36 340 t/an
Stockage en réservoir manufacturés de liquides inflammables, la capacité équivalente totale étant inférieure à 10 m ³ - 1 réservoir enterré double paroi de 3m ³ de GO	1432	NC	0,12 m ³
Installation de remplissage de récipients mobiles ou de réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation étant inférieur à 1 m ³ /h - 1 pompe de distribution de GO de 1 m ³ /h	1434	NC	0,2 m ³ /h

A : Autorisation

D : Déclaration

NC : Non Concerné

Déchets	Type de flux	Quantités annuelles prévues en t/an	Quantités moyennes journalières prévues	Origine	Destination
OM	Entrant / sortant	19 000 t/an	73 t/j maxi 110 t/j	Communes du secteur Nord Ouest de Reims	Unité de Valorisation Energétique
FFOM et petits déchets verts	Entrant / sortant	8 500 t/an	32,7 t/j maxi 49 t/j	Communes du secteur Nord Ouest de Reims	Unité de Valorisation Agronomique
DIB assimilables aux OM	Entrant / sortant	8 840 t/an	34 t/j maxi 51 t/j	Industries du secteur Nord Ouest de Reims	Unité de Valorisation Energétique